

Gouvernement du Québec

Décret 509-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec intitulée «La force de l'action concertée» et le Plan d'action 2006-2009 assurant sa mise en application prévoient un redéploiement du réseau des représentations du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit établi le Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48280

Gouvernement du Québec

Décret 510-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre et de cinq membres suppléants du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5, modifiée par le chapitre 18 des lois de 2006), l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, institué en vertu de l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Exécutif de la Communauté française de Belgique relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse pris en application de l'Accord de coopération du 3 novembre 1982, signée le 31 mai 1984, est une personne morale;

ATTENDU QUE cette entente a été remplacée par l'Entente relative à l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, signée le 29 mars 2007 et entérinée par le gouvernement en vertu du décret numéro 468-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette entente, le Conseil de l'Office est composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux et trois membres représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, chacune des Parties désigne des membres suppléants pour siéger, en cas d'absence des membres, aux réunions du Conseil suivant les mêmes modalités que celles établies pour la désignation des membres qu'ils remplacent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, le mandat des membres qui ont été désignés en raison de leur fonction, prend fin dès qu'ils cessent d'occuper cette fonction;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette entente, toute personne désignée pour remplacer, en cours de mandat, un membre préalablement désigné est nommée pour la durée restante de ce mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 533-2004 du 9 juin 2004, madame Marie-Andrée Lacasse a été nommée membre suppléante du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 533-2004 du 9 juin 2004, monsieur Philippe Éloy a été nommé de nouveau membre du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE des postes de membre suppléant du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux et représentant la société civile, sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE monsieur Jean-Christophe Sinclair, conseiller en affaires internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux, pour un mandat prenant fin le 8 juin 2008, en remplacement de monsieur Philippe Éloy ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléantes du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Johanne Desnoyers, chef de pupitre Benelux, ministère des Relations internationales ;

— madame Anne Fradette, conseillère en relations internationales, ministère des Relations internationales ;

— madame Lilly Nguyen, directrice des communications et des projets spéciaux, Société de développement des entreprises culturelles ;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes, membres suppléants du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant la société civile :

— monsieur Simon Bégin, étudiant à l'École du Barreau du Québec, pour un mandat de quatre ans ;

— madame Marie-Claude Pelletier, coordonnatrice, La Maison des Jeunes de Boischatel, pour un mandat prenant fin le 8 juin 2008, en remplacement de madame Marie-Andrée Lacasse.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48281

Gouvernement du Québec

Décret 511-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives relatives à l'établissement du Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde, au sein de la mission consulaire du Canada

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 509-2007 du 27 juin 2007, le gouvernement a établi un Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente portant sur les modalités administratives relatives à l'établissement du Bureau du Québec à Mumbai au sein de la mission consulaire du Canada ;

ATTENDU QUE l'Entente à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre des Relations internationales peut, conformément à la loi, conclure avec le gouvernement du Canada des accords en vue de permettre à des personnes affectées à l'étranger d'agir au sein des missions diplomatiques ou consulaires du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soit approuvée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives relatives à l'établissement du Bureau du Québec à Mumbai, en République de l'Inde,